

Arrêté N° 2025 02190 VDM

**SDI 16/0111 - ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE PERIL NON IMMINENT
N°16/437/SPGR - 3 ROUTE DE LA VALENTINE - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 16/437/SPGR, signé en date du 14 octobre 2016,

Considérant la voie de desserte sise 3 route de la Valentine - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867I, numéro 0405, quartier Saint Marcel, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 69 centiares, appartenant selon nos informations en toute propriété à la société [REDACTED]

Considérant l'immeuble, aujourd'hui démoli, sis 3 route de la Valentine - 13011 MARSEILLE 11EME, sur les parcelles cadastrées section 867I, numéros 0406 et 0386, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale respective de 1 are et 47 centiares et de 8 ares et 38 centiares, appartenant selon nos informations en toute propriété à la société [REDACTED],

Considérant que les deux parcelles cadastrées, section 867I, numéros 0406 et 0386, quartier Saint-Marcel sont accessibles par la parcelle de desserte, cadastrée section 867I, numéro 0405, quartier Saint-Marcel,

Considérant que le bâtiment, objet de l'arrêté de péril ordinaire n° 16/437/SPGR, signé en date du 14 octobre 2016, était situé sur la parcelle cadastrée section 867I, numéro 0386, quartier Saint-Marcel,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble, la société [REDACTED]

Considérant les informations transmises par courriel par le gestionnaire au service de la Ville de Marseille en date du 17 février 2025 concernant les travaux de démolition de l'immeuble,

Considérant la visite de constat visuel du service de la Ville de Marseille en date du 2 avril 2025, constatant la démolition effective de l'immeuble qui était situé sur la parcelle cadastrée section 867I, numéro 0386, quartier Saint-Marcel, démolition qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition, selon l'information transmise par [REDACTED] de l'immeuble sis 3 route de la Valentine - 13011 MARSEILLE 11EME, sur la parcelle cadastrée, section 867I, numéro 0386, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale respective de 8 ares et 38 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société [REDACTED] Gauffredy - 13100 AIX-EN-PRO

L'arrêté susvisé n°16/437/SPGR, signé en date du 14 octobre 2016, est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de la parcelle, tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également affiché en mairie de secteur.

Article 3

Il sera aussi transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 21/06/2025

Qualité : Patrick AMICO

